

PIECES A CONTROLER

Les pièces à contrôler sont les suivantes :

- l'arrêté de création de la caisse d'avances (à trouver au Service des Régies d'Avances, auprès des contrôles financiers spécialisés, auprès des contrôleurs provinciaux ou départementaux des finances ou des responsables de ladite caisse),
- la décision de nomination du régisseur,
- le livre-journal de caisse,
- et les quittances de reversement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de l'impôt sur les revenus ;
- les pièces de dépense ;
- le procès verbal de réception de matériels ou travaux.